



AIKIKAI DE FRANCE

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
D'AÏKIDO ET
DE BUDO

SAISON 2017/2018

GARANTIES D'ASSURANCES A REMETTRE A CHAQUE LICENCE

CONTRAT N°58103727

CONTRAT LICENCE DE BASE FFAB - RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT

ASSURES

La FFAB, ses clubs affiliés, les dirigeants statutaires, le président, les adhérents licenciés à la FFAB, les professeurs diplômés d'état, les personnes bénévoles licenciées ou non de l'association, les préposés (extrait chapitre 5 des dispositions générales).

RESPONSABILITE CIVILE – Capitaux garantis

Tous dommages confondus : 10.000.000€ par sinistre dont :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs :

* 3.100.000€ par sinistre - franchise 100 €

Dommages Immatériels non consécutifs ou purs :

* 800.000€ par sinistre – Franchise 800 €

- Dommages en cours d'exploitation résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle :

Tous dommages confondus :

*600.000 € par année d'assurance franchise : 1.000€

Sans pouvoir dépasser 150.000€ par année d'assurance pour les frais de présentation et de réparation des dommages environnementaux.

Défense Pénale et Recours suite à accident :

50.000€ par année d'assurance - franchise 250€

Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux (chapitre 4 des dispositions générales)

INDIVIDUELLE ACCIDENTS**Assurés sociaux et non assurés sociaux**

Nous garantissons le paiement des prestations forfaitaires en cas d'accident corporel dont l'assuré serait victime au cours des activités assurées, y compris les déplacements.

Frais médicaux : jusqu'à concurrence de 7622€ par sinistre y compris le bris accidentel de lunettes - Sans franchise

Les soins dentaires et prothèses sont limités à 1500 € par dent avec un maximum de 3500€ par sinistre

Nous intervenons après remboursement effectué par le régime social et la mutuelle

Licenciés autres que Dirigeants

Garantie Décès : 15.000€

Incapacité permanente : 45.000€

Licenciés Dirigeants

Garantie Décès : 25.000 €

Incapacité permanente : 150.000 €

ALLIANZ**ACTIVITES ASSUREES**

Pratique des disciplines suivantes : Aïkido, Budo, Kyudo, Aïkitaïso, Sabre et pratique des armes en général ainsi que tous les sports affinitaires non compétitifs

EXCLUSIONS GENERALES

Demeurent exclus les risques suivants : infarctus du myocarde, embolie cérébrale, hémorragie méningée, toutes allergies ainsi que leurs conséquences.

GARANTIE COMPLEMENTAIRE DIRIGEANTS ENSEIGNANTS

ASSURES :

Les Dirigeants et Enseignants nominativement désignés, titulaire d'une licence délivrée par la FFAB en cas d'accidents corporels dont ils seraient personnellement victimes à l'occasion de la pratique à titre d'amateur **A L'EXCLUSION DE TOUTES COMPETITIONS.**

CAPITAUX :

Garantie Décès : 25.000 €
Incapacité permanente : 140.000 € Sans Franchise

Les indemnités journalières ne sont pas comprises dans cette garantie, il convient de souscrire à l'option facultative assurance complémentaire licence (voir tableau ci-dessous)

COMPLEMENTAIRE DIRIGEANTS

ACTIVITES ASSUREES

Pratique des disciplines suivantes : Aikido, Budo, Kyudo, Aikitaiso, Sabre et pratique des armes en général ainsi que tous les sports affinitaires non compétitifs.

GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE

La garantie est accordée personnellement aux Dirigeants de la FFAB , organisateur et professeur, et ce, lorsque cette activité rentre bien dans l'objet de la FFAB, et s'exerce sous couvert de celle-ci.

TERRITORIALITE

La garantie s'applique à tous litiges qui relèvent de la compétence d'un tribunal de l'un des états suivants : France métropolitaine et départements d'Outre-mer, autres états membres de l'union européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint Marin, Suisse et Vatican.

MONTANTS DE GARANTIE

16.000€ TTC par litige dont expertise judiciaire 4.800€TTC par litige-
Seuil d'intervention 380€TTC par litige

PROTECTION JURIDIQUE DIRIGEANTS

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE A LA LICENCE FFAB N° 56996460 ADHESION FACULTATIVE A TOUS LES PRATIQUANTS LICENCIES

GARANTIES

CAPITAUX

FRANCHISES

RESPONSABILITE CIVILE

Tous dommages confondus	1.000.000€ par sinistre	500€
Dommages matériels et immatériels sauf cas ci-après :	500000€ par sinistre	500€
Vol	15000€ par sinistre	500€
Biens remis ou déposés	50000€ par sinistre	500€
Dommages immatériels non consécutifs	300.000€ par sinistre	500€

COMPLEMENTAIRE LICENCE FACULTATIVE

ACCIDENTS CORPORELS

OPTION 1

OPTION 2

Décès	25.000€	50.000€
Incapacité permanente	40.000€	70.000€
Indemnité journalière	15€ par jour	30€ par jour
Frais médicaux	3.500€	5.000€

PRIME TTC

59,95€

76,30€

NB : Les bordereaux de souscription complémentaire licence à options seront disponibles dans les clubs ou au siège de la FFAB à BRAS ou bien sur simple demande par mail : mvp@samvp.com